



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CESSION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° 25CP06-48 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 4 juillet 2025 approuvant la liste des biens mobiliers mis à la réforme ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARTIN-CANTALES (15140) souhaite acheter le tracteur Renault Ergos 100 Hydro 2RM et l'épareuse SMA Jaguar, immatriculés 7666HQ15 et D2124, propriétés du Département, d'une valeur de 4 000 € ;

CONSIDERANT que ces biens ont été mis à la réforme pour vente par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de céder à la commune de SAINT-MARTIN-CANTALES, sise Mairie de Saint-Martin-Cantalès 29 Route du Bac (15140), le tracteur Renault Ergos 100 Hydro 2RM et l'épareuse SMA Jaguar, immatriculés 7666HQ15 et D2124, contre le paiement d'une somme de 4 000 €.

Article 2 : de conclure en ce sens une convention fixant les modalités de cette cession entre le Département du Cantal et la commune de SAINT-MARTIN-CANTALES, dont le projet est joint en annexe de la présente décision ;

Article 3 : de signer ladite convention de cession ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 4 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental